



Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Le plan de relance et les fiches mesures

- [Dossier de presse du Plan de Relance](#)
- [Fiches de présentation des mesures du Plan de Relance](#)
- [Les dispositifs à destination des entreprises industrielles](#)
- [Volet agricole du plan de relance](#)

Conçu de manière pratique et accessible à tous, le site planderelance.gouv.fr centralise l'ensemble des mesures du plan de relance et oriente les bénéficiaires sur les modalités d'accès aux différentes mesures. L'accès personnalisé, par profil d'utilisateur - particulier, TPE, PME, ETI, collectivité locale ou administration - et par typologie de besoins - l'écologie, l'emploi, le financement ou la santé par exemple - permet une recherche facilitée et adaptée à chacun.

Focus sur l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Entreprises industrielles

Afin de soutenir les investissements qui ne sont pas éligibles aux subventions de l'AAP ADEME IndusEE car inférieurs à 3 M€, une aide sous forme de subvention, non gérée par l'ADEME, et qui repose sur une liste d'investissements éligibles, a été mise en place par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au **31/12/2022**.

Les taux de subvention sont dépendants de la catégorie de matériel et de la taille de l'entreprise industrielle à laquelle le matériel est destiné :

* Pour les biens éligibles relevant des catégories 1 à 14, le taux de subvention est de 50 % pour une petite entreprise ; 40 % pour une moyenne entreprise ; 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises.

* Pour les biens éligibles relevant des catégories 15 à 18, le taux de subvention est de 20 % pour une petite entreprise ; 10 % pour une moyenne entreprise ; 10 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises, limité à 200 000 € par le règlement (UE) n° 1407/2013 (régime de minimis), et limité à 800 000 € sous réserve d'éligibilité au régime cadre temporaire Covid SA.56985 si l'entreprise est éligible.

La liste des investissements éligibles figure à l'annexe de l'[arrêté du 7 novembre 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle](#).

Focus sur l'inclusion numérique : Mise en ligne de l'AMI pour le recrutement des conseillers « médiation numérique »

Collectivités

Le plan de relance pour l'inclusion numérique prévoit l'ouverture d'une plateforme qui permettra le recrutement de 4000 conseillers numériques (<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>).

Cette plateforme permet :

- aux **collectivités locales ou leur groupement** de candidater pour le recrutement d'un ou plusieurs conseillers,
- aux **candidats** de s'inscrire sur un poste de conseiller numérique.

Un système de mise en relation assure un rapprochement des collectivités avec les candidats correspondant au profil recherché.

Les collectivités bénéficieront d'un soutien financier de 50 000 euros par poste (pour assurer un financement à 100 % sur deux ans ou à 70 % sur trois ans).

S'agissant des acteurs privés, un nouvel Appel à manifestation d'intérêt sera publié dans un second temps mais il leur est d'ores et déjà possible de s'inscrire sur la plate-forme.

Plus d'informations :

https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/11/AMI_Conseiller-Numerique.pdf

Collectivités

Focus sur la mesure « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales »

Dans le cadre du plan de relance une nouvelle enveloppe de 950 M€ est inscrite au projet de loi de finances pour 2021, afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Cette enveloppe sera déléguée aux Préfets de Région selon les modalités habituelles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments départementaux, communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle permet également de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre.

Typologies des travaux éligibles :

- Les actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, etc.)
- Les travaux de rénovation du bâti, visant une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés : travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments, investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics par des énergies renouvelables, travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles
- Les travaux de remplacement d'équipement ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitation lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Thématiques prioritaires :

- Les écoles, les collèges et les crèches
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers ANRU
- Les communes rurales

Critères de sélection des projets :

- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre rapidement le projet : *Le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date. Le calendrier de mise en œuvre devra assurer une date de livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022.*
- Gain énergétique du projet : taux d'économie d'énergie de 30 % minimum par rapport à la situation avant travaux

- Gain environnemental et qualitatif du projet : recours à des énergies renouvelables, utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale ou issus du recyclage, gestion et traçabilité des déchets au cours de l'opération, etc.
- Impacts économiques du projet : effet de levier de la subvention, impact du projet pour la collectivité (impact sur l'économie locale, sur les charges de fonctionnement de la collectivité, etc.)

Une instruction de la préfecture du Cher viendra préciser ces éléments dans les prochaines semaines.

Collectivités

Focus sur la mesure « Aide à la Relance de la Construction Durable »

Le plan de relance prévoit un accompagnement spécifique des collectivités territoriales en leur octroyant une aide pour participer au **financement des équipements et espaces publics nécessaires pour améliorer le cadre de vie des futurs habitants. Il s'agit de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD)** : une aide de 350 M€ versée aux communes pour des programmes de logements denses autorisés à la construction du 1er septembre 2020 au 31 août 2022.

Communes éligibles : toutes les communes situées dans les départements métropolitains et d'outre-mer (les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU en sont toutefois exclues).

Constructions éligibles : tous les programmes comprenant au moins 2 logements, objet d'un permis de construire délivré (les maisons individuelles ne sont pas éligibles). Les opérations de construction neuve sur des terrains nus dans les communes situées en zone C du zonage ABC relatif à la tension du marché du logement sont exclues.

Constructions bénéficiaires :

- Les programmes dépassant un seuil de densité
- Deux périodes de construction aidée :
 - Aide 2021 : PC délivrés de septembre 2020 à août 2021
 - Aide 2022 : PC délivrés de septembre 2021 à août 2022
 L'aide est versée à la commune de façon automatique à la fin de la période.
- Montant-cible d'aide :
 - 100 €/m² de logements autorisés au-dessus du seuil de densité ;
 - Bonus de 20% pour les projets de réhabilitation dans les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT)

Plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/aide-relance-construction-durable>

Collectivités
Entreprises

Annexe Calendrier prévisionnel de publication des appels à projets France Relance

Cf. Annexe au Flash Info n°7.